

**1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)****Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf****Geprüfter Industriemeister/Geprüfte Industriemeisterin****Fachrichtung Isolierung (Wärme-, Kälte-, Schall- und Brandschutz)****2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)****Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) – spécialisation isolation (thermique,
acoustique et coupe-feu)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Participer à la planification et à la mise en place des moyens d'exploitation ; contrôler le bon fonctionnement et les éventuels dysfonctionnement des moyens d'exploitation, vérifier que les critères de qualité sont bien remplis ; veiller à la maintenance et à l'amélioration des moyens d'exploitation
- Déléguer, dans le respect de divers aspects techniques, économiques et sociaux, un certain nombre de tâches aux collaborateurs conformément à leur qualification, à leurs capacités en termes de performance et à leur aptitude ; former et guider les collaborateurs ; rechercher une relation partenariale avec les collaborateurs ; transmettre avec sa propre évaluation les suggestions et revendications des collaborateurs ; travailler en collaboration avec la direction et les délégués du personnel ; formation professionnelle des collaborateurs
- Surveiller l'évolution des coûts et des performances ; veiller aux contrôles des produits à l'entrée et à la sortie, tant en termes de qualité que de quantités ; se préoccuper du flux de matériel et de production pour garantir un bon fonctionnement et pour tenir les délais ; œuvrer en faveur d'une coopération harmonieuse et constructive dans les processus opérationnels ; coopérer avec d'autres unités de l'entreprise
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires non seulement à la sécurité, à la santé et à la prévention des accidents au travail mais aussi à la protection de l'environnement en concertation avec les entités et les personnes compétentes au sein de l'entreprise

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés spécialisés dans l'isolation (thermique, acoustique et coupe-feu) travaillent comme cadres supérieurs dans des entreprises d'aménagement, de construction immobilière et de travaux publics tout comme dans la construction de puits et le traitement des eaux usées dans le privé et le public. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion d'entreprise et des ressources humaines. Ils planifient et coordonnent le déroulement des opérations, ils surveillent et améliorent les procédés de fabrication, ils encadrent le personnel compétent et sont responsables de la formation d'entreprise.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. 	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 29 juin 1993 (JO fédéral, partie I, p. 1117) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise – spécialisation isolation (thermique, acoustique et coupe-feu) ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une profession réglementée relevant des métiers en rapport avec l'isolation (thermique, acoustique et coupe-feu), et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux années dans le domaine de l'isolation, ou 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession technique ou manuelle, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années dans le domaine de l'isolation, ou 3. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six ans dans le domaine de l'isolation, ou 4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente 	
Informations supplémentaires	
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.</p> <p>La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.</p> <p>Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>	

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)